

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 658G** Signature d'une convention avec l'association Maison Bleue pour la mise à disposition de locaux situés au 34, avenue de la Porte de Montmartre (18e) .

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature de la convention avec l'association « Maison bleue » pour la mise à disposition de deux locaux situés au 34, avenue de Porte de Montmartre (18<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association « Maison bleue » pour la mise à disposition de locaux situés au 34, avenue de Porte de Montmartre (18<sup>e</sup>) qui fixe un loyer annuel à verser par l'association à 5 000 euros et le montant de l'aide en nature à 72 660 euros.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2014 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 75, rubrique 51, nature 752).